

DÉPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
VILLE DE JANZÉ

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 AVRIL 2024

Présents : Mmes et MM PARIS, JOULAIN, GOISET, BARRE-VILLENEUVE, CEZE, CORNILLAUD, BOTREL, LETORT, GUERMONPREZ, DUMAST, BLANCHARD, TESSIER, BERTIN, OLLIVRY, MONNIER, LEFEUVRE, DELAUNAY, POTIN, MOREAU, GUAIS, CHEVALIER, CLERMONT

Absents : Mmes et MM MOREL, NAULET, MORVAN, BLANCHET-DEAL

Absents représentés : Mme PIGEON à Mme JOULAIN, Mme PABOEUF à Mme BARRE-VILLENEUVE, M HOUILLOT à Mme MOREAU

Secrétaire de séance : M BOTREL

Le procès-verbal du 20 mars 2024 a été adopté.

Ordre du jour :

N° Délibération	Compétence/ Thématique	Objet	Décision	Sens de la décision
DL-2024-033	ADMINISTRATION	Modification des commissions municipales	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-034	FINANCES	Fonds de concours 2024 pour le fonctionnement des accueils de loisirs	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-035	FINANCES	Fonds de concours 2024 pour le restaurant scolaire	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-036	URBANISME	Cession pont bascule 23 rue Louis Blériot	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-037	URBANISME	Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme- Modification du PLU permettant la construction d'un nouveau centre hospitalier : Bilan de la concertation préalable	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-038	RESSOURCES HUMAINES	Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG35	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-039	EDUCATION	Fest'Yve (Arts2rues), participation financière des écoles	ADOPTÉE	unanimité
DL-2024-040	EDUCATION	Skatepark : approbation d'une convention relative à l'utilisation du skatepark communal	ADOPTÉE	unanimité

Modification des commissions municipales

Délibération n°2024-033

Lors du précédent Conseil municipal en date du 20 mars 2024, Monsieur Guillaume DELAUNAY a intégré le Conseil municipal à la suite de la démission de Madame Marie-Anne MOISAN.

M. DELAUNAY souhaite intégrer les commissions municipales suivantes :

- Travaux et assainissement
- Développement urbain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ACCEPTE la demande de M. DELAUNAY,
- FIXE à compter de ce jour la composition des commissions municipales comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES
FINANCES	PARIS Hubert, MOREL Pierric, BLANCHARD Patrick, GOISET François, CORNILLAUD Dominique, CEZE Isabelle, BOTREL Jean-Paul, MOREAU Thérèse, HOUILLOT Jonathan, GUAIS Gaston, JOULAIN Anne, PIGEON Martine
COMMANDE PUBLIQUE	PARIS Hubert, MOREL Pierric, BOTREL Jean-Paul, OLLIVRY Bernard, BLANCHARD Patrick, MOREAU Thérèse
EDUCATION	PARIS Hubert, BARRE-VILLENEUVE Elisabeth, TESSIER Nelly, BLANCHET-DEAL Anne-Cécile, MOREAU Thérèse, CORNILLAUD Dominique, PABOEUF Sandrine
CULTURE & COMMUNICATION	PARIS Hubert, CORNILLAUD Dominique, MONNIER Erell, MORVAN Claire, BARRE-VILLENEUVE Elisabeth, CHEVALIER Jean-Baptiste, BLANCHET-DEAL Anne-Cécile, MOREAU Thérèse, PABOEUF Sandrine
SOLIDARITES & COHESION SOCIALE	PARIS Hubert, JOULAIN Anne, LETORT Sylviane, TESSIER Nelly, MONNIER Erell, CORNILLAUD Dominique, BLANCHET-DEAL Anne-Cécile, GUAIS Gaston, CLERMONT Frédéric
DEVELOPPEMENT URBAIN	PARIS Hubert, GOISET François, CORNILLAUD Dominique, CEZE Isabelle, GUERMONPREZ Johann, DUMAST Soizic, OLLIVRY Bernard, CHEVALIER Jean-Baptiste, POTIN Frédéric, HOUILLOT Jonathan, GUAIS Gaston, MONNIER Erell, DELAUNAY Guillaume
TRAVAUX & ASSAINISSEMENT	PARIS Hubert, BOTREL Jean-Paul, CEZE Isabelle, BERTIN Christophe, BLANCHARD Patrick, LETORT Sylviane, GOISET François, MOREL Pierric, POTIN Frédéric, CHEVALIER Jean-Baptiste, MOREAU Thérèse, OLLIVRY Bernard, CLERMONT Frédéric, JOULAIN Anne, MONNIER Erell, DELAUNAY Guillaume
MOBILITES & TRANQUILITE PUBLIQUE	PARIS Hubert, CEZE Isabelle, GUERMONPREZ Johann, OLLIVRY Bernard, GOISET François, TESSIER Nelly, BOTREL Jean-Paul, POTIN Frédéric, GUAIS Gaston, CHEVALIER Jean-Baptiste, MONNIER Erell, CLERMONT Frédéric
ECONOMIE ET COMMERCE	PARIS Hubert, GOISET François, CORNILLAUD Dominique, DUMAST Soizic, GUAIS Gaston, POTIN Frédéric, HOUILLOT Jonathan, LEFEUVRE Pierrick
VIE ASSOCIATIVE	PARIS Hubert, PIGEON Martine, DUMAST Soizic, NAULET Valéry, MORVAN Claire, JOULAIN Anne, OLLIVRY Bernard, BLANCHARD Patrick, MOREAU Thérèse, BLANCHET-DEAL Anne-Cécile
Commission d'Appel d'Offres	MOREL Pierric, BOTREL Jean-Paul, OLLIVRY Bernard, BLANCHARD Patrick, MOREAU Thérèse
MARCHÉ COMMUNAL	PARIS Hubert, CEZE Isabelle, CHEVALIER Jean-Baptiste

Vote : à l'unanimité

Vu l'article 5214-16 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 2024,

Le fonds de concours octroyé par Roche aux Fées Communauté (délibération du 26 mars 2024) est de 50 902 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- APPROUVE le fonds de concours de Roche Aux Fées Communauté pour financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux accueils de loisirs, soit 50 902 €,
- DIT que ce fonds de concours sera imputé en recette de fonctionnement (chapitre 74)
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

H. PARIS : Je regrette que les fonds de concours ne puissent pas prendre en compte les heures du personnel animateur, à la différence des associations qui gèrent les centres de loisirs des autres communes. Janzé est en effet la seule commune qui gère en régie ses centres de loisirs.

F. POTIN : A-t-on trouvé un directeur ou une directrice pour les séjours cet été ?

E. BARRE-VILLENEUVE : Oui, nous avons trouvé une directrice pour tous les séjours qui, mis à part un, sont déjà tous complets.

Monsieur Hubert PARIS rappelle que la commune a conduit récemment la réhabilitation thermique et fonctionnelle du bâtiment de la restauration scolaire qui est aussi utilisé par les enfants fréquentant les centres de loisirs les mercredis et vacances scolaires.

Les objectifs poursuivis se décomposaient comme suit :

- Améliorer l'isolation et l'acoustique,
- Le principe de la « marche en avant » pour les élémentaires avec la mise en place d'une ligne de self et l'agrandissement de l'espace restauration pour limiter le nombre de service à 2,
- Assurer la restauration des maternelles « à table » sur 2 services (en gardant la possibilité d'une extension si besoin),
- Approcher un coût d'opération optimisé (notamment par rapport au scénario « idéal ») en conservant une organisation pertinente et fonctionnelle.

Le montant éligible au fonds de concours se calcule comme suit : $1\,145\,105\text{€ (coût total)} \times 17\%$ (taux de fréquentation des enfants de l'ALSH) = $194\,668\text{€} \times 23.5\%$ de subvention = 45 747€.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- SOLLICITE un fonds de concours de Roche Aux Fées Communauté pour financer la restructuration du restaurant scolaire utilisé par les centres de loisirs à hauteur de 45 747 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

La Commune est propriétaire de la parcelle YT n°114 le long du 23 rue Louis Blériot. Cette parcelle comprend notamment les accès à l'entreprise Terre d'ici et un pont bascule enterré, propriété de la commune. Le pont bascule est actuellement hors service du fait de problèmes techniques.

L'entreprise Terdici, principal utilisateur du pont bascule, propose de reconstruire en son nom propre un nouveau pont bascule sur l'emprise du pont bascule existant.

Il est proposé de céder à l'entreprise Terdici une partie de la parcelle YT n°114 en s'alignant à l'arrière de l'espace vert proche du pont bascule. Cette emprise d'environ 300 m² correspond à l'emprise de l'actuel pont bascule et aux accès à l'entreprise (cf. emprise en vert sur la vue aérienne ci-après).

Par délibération du 13/03/2024 le Conseil Municipal a constaté la désaffectation du bien et décidé le déclassement de cette emprise pour transfert dans le domaine privé de la commune.



France Domaine a évalué l'emprise à céder d'environ 300 m² au prix de 5 000 € assorti d'une marge de négociation de plus ou moins 10%.

Les collectivités territoriales ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération motivée pour vendre à un prix plus bas.

Dans le cas présent il est proposé une cession à l'euro symbolique avec prise en charge des frais d'acte et de géomètre par l'acquéreur.

Cette cession à l'euro symbolique est motivée par le fait qu'après la cession la Commune n'aura plus à sa charge l'entretien du pont bascule, actuellement hors service et dont les coûts de réparation auraient engendré des frais pour la Commune, frais supérieurs au prix de cession évalué par France Domaine. L'emprise est vendue en l'état, Terdici prenant en charge financièrement la suppression de l'actuel pont bascule et la reconstruction d'un nouveau (coût estimé à environ 30 000 €).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2141-1, L.2221-1, L.3111-1,

Vu l'avis des Domaines en date du 1/03/2024 estimant le bien à céder à 5000 €,

Vu la prise en charge financière par Terdici, après cession, de la suppression de l'actuel pont bascule et de l'installation d'un nouveau pont bascule, supprimant ainsi les coûts d'entretien actuellement supportés par la Commune,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- CEDE cette emprise d'environ 300 m² (surface exacte à déterminer après bornage) issue de la parcelle YT n°114, 23 rue Louis Blériot, à l'euro symbolique. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : unanimité

Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme- Modification du PLU permettant la construction d'un nouveau centre hospitalier : Bilan de la concertation préalable	Délibération n°2024-037
---	--------------------------------

Exposé des motifs :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme concernant le projet de construction d'un nouveau centre hospitalier à l'angle de la rue Pierre et Marie Curie et de la rue du Bois Rougé.

Le conseil municipal a approuvé par délibération le 21 février 2024 les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

La concertation préalable s'est déroulée du 11 mars 2024 au 12 avril 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en arrêter le bilan en application de l'article L. 103-6 du code de l'Urbanisme.

Rappel du Contexte :

Suite à une restructuration et à l'augmentation du nombre de lits en EHPAD le Centre Hospitalier de la Roche Aux Fées a prévu de reconstruire un nouvel équipement dont la livraison est prévue courant 2027.

Le choix du site du futur centre hospitalier s'est porté sur les parcelles communales ZE n°196p et ZE n°201p (pour une surface d'environ 3 hectares) à l'angle de la rue Pierre et Marie Curie et de la rue du Bois Rougé, secteur de l'Yve. Le site se trouve au Nord de l'actuel Centre Hospitalier.

La mise en œuvre de ce projet, situé pour partie en zone naturelle (zone NP) au PLU implique l'évolution du document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

En conséquence conformément aux articles L. 103-2 et suivants du code de l'Urbanisme, une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU a été engagée par la Commune.

Les objectifs et modalités de la concertation :

Les objectifs de la concertation étaient les suivants :

- Assurer l'information et recueillir les avis et remarques du public sur le projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
- Favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs ;
- Mobiliser autant que possible tous les habitants, les associations ou les autres personnes concernées par des modalités adaptées.

Les modalités de concertation :

Tel que prévu à la délibération du conseil municipal du 21 février 2024, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage sur le site, à la Mairie de Janzé et aux services techniques de Janzé, le 22 février 2024,
- voie de publication locale via des articles dans les journaux locaux Ouest-France et Le Journal de Vitré, par un avis dans les annonces légales du Journal Ouest-France, par une publication dans le magazine communal Janzé Mag,
- voie dématérialisée sur le site internet de la commune www.janze.fr, le 23 février 2024.

Pendant la durée de la concertation, le dossier de concertation préalable a été mis à la disposition du public sur le site internet de la commune www.janze.fr, ainsi qu'aux jours et heures habituels d'ouverture au public aux services techniques de la commune, 35 rue Louis Blériot.

Le public a pu faire connaître ses observations pendant la durée de la concertation en :

- les consignait dans un registre papier accompagnant le dossier de concertation mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable aux services techniques de la commune,
- les adressant par écrit à la Commune par courrier à l'attention de M. Le Maire – Place de l'Hôtel de Ville – CS 85025 35150 Janzé,
- envoyant un message électronique à l'adresse urbanisme@janze.fr,
- assistant à la réunion publique du 29 mars 2024.

Ces modalités de concertation préalable sont détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Résultats de la concertation

➤ Synthèse des observations :

Durant la concertation préalable les contributions suivantes ont été reçues :

- aucune observation écrite n'a été inscrite dans le registre papier mis à disposition à l'accueil des services techniques,
- aucun courrier papier n'a été reçu par voie postale,
- deux courriers électroniques ont été reçus sur l'adresse mail urbanisme@janze.fr
- une photo vue aérienne a été déposée en mains propres aux services techniques en complément de la contribution n°2 reçue par voie électronique.

La réunion publique organisée le 29 mars 2024 a permis de réunir une quarantaine de personnes.

➤ Bilan des observations :

La contribution n°1 reçue par mail porte sur une demande de compensation de la suppression de la zone Np du site du futur Centre Hospitalier par la création d'une zone Np en renforcement du cheminement piéton situé au Sud de la rue Jean Gabin.

La contribution n°2 reçue par mail porte également sur une demande de compensation de la suppression de la zone Np du futur Centre Hospitalier par le reclassement de la totalité de la parcelle ZD n°305 (chemin de la Saudrais) en zone Np. Cette parcelle est actuellement concernée par trois zonages : Na, Np et 1AUo2.

En complément de cette contribution n°2 reçue par mail le contributeur a déposé en format papier aux services techniques une photo vue aérienne du secteur concerné par la demande de compensation de la zone Np, photo qui a été annexée à la contribution n°2 reçue par mail.

Les réponses suivantes peuvent être apportées

- Contribution n°1 :

La demande de création d'une nouvelle zone Np ne se situe pas sur le périmètre objet de la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Toutefois la demande de compensation située dans le périmètre de la futur ZAC multi-sites de la Commune, secteur de l'Yve, pourra être étudiée dans le cadre des études pour le dossier de réalisation de la ZAC.

- Contribution n°2 :

La demande de création d'une nouvelle zone Np ne se situe pas sur le périmètre objet de la procédure de mise en compatibilité du PLU.

En l'occurrence, la demande de compensation située dans le périmètre de la futur ZAC multi-sites de la Commune, secteur de la Clouyère, pourra être étudiée dans le cadre des études pour le dossier de réalisation de la ZAC.

Il est toutefois précisé que bien qu'il soit envisagé que l'ensemble de la zone NP du PLU présente sur le site de reconstruction de l'hôpital passe en zone UG au PLU, le projet de reconstruction du futur centre hospitalier prendra en compte l'aspect environnemental en prévoyant notamment près de 15 000 m² d'espaces paysagers dont un parc et des jardins d'une surface de 4 600 m² et plus de 300 arbres plantés. La gestion des eaux pluviales du site sera gérée intégralement par infiltration à la parcelle, 470 mètres de linéaires de noues seront créés. La plantation d'essences champêtres et bocagères favorisera les continuités écologiques et la biodiversité.

La présente délibération arrêtant le bilan de la concertation sera par la suite, annexée au dossier d'enquête publique.

Considérant que le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que les objectifs et modalités définies ont été respectés et que celles-ci ont permis une information du public et une consultation du dossier :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants, L 300-6 et L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L. 121-16 et suivants du code de l'environnement ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 15 janvier 2014 et les évolutions ultérieures ;

Vu l'information du public des modalités et de la durée de la concertation sur le site internet de la commune et par voie d'affichage sur le site accueillant le futur hôpital ;

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 11 mars au 12 avril 2024 et qui a donné lieu à un bilan, tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la mise en compatibilité du PLU de Janzé porte sur l'évolution du PLU afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt général de reconstruction du Centre Hospitalier public de la Roche aux Fées ;

Considéré que le bilan de cette concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que les objectifs et modalités définies par délibération du conseil municipal du 21 février 2024 ont été respectés

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- CONSTATE que la procédure de concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU concernant le projet de reconstruction du Centre Hospitalier de la Roche aux Fées s'est déroulée conformément aux dispositions des articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, et selon les modalités définies dans la délibération du conseil municipal du 21 février 2024,
- PREND acte des deux observations émises dans le cadre de la concertation préalable et de ne pas prévoir de modifier le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
- ARRETE le bilan de la concertation,
- DECIDE de poursuivre la mise en œuvre de la procédure d'évolution du PLU pour permettre la réalisation du projet de reconstruction du futur Centre Hospitalier de la Roche aux Fées,
- PRECISE que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Vote : à l'unanimité

Adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG35
--

Délibération n°2024-038

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2024 et tout au long de la convention.

Monsieur GOISET expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2023-71 en date du 4 juillet 2023 portant acte de choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 18 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- ADHERE à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1er janvier 2025,
- ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- FIXE le niveau de participation financière de la collectivité comme suit :

Traitement brut mensuel jusqu'à 2000 €	Traitement brut mensuel compris entre 2000,01 € et 2500 €	Traitement brut mensuel supérieur à 2 500,01 €
14€	12€	10€

Montant par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

Vote : unanimité

E. MONNIER : Le reste à charge est-il élevé pour les agents ?

F. GOISET : Cela dépend des options choisies. Cela peut être élevé pour certains même si notre participation varie en fonction du niveau de traitement.

Fest'Yve (Arts2rues), participation financière des écoles

Délibération n°2024-039

Mme Barre Villeneuve rappelle que cette année, le festival « Fest'Yve », anciennement Arts2Rues, aura lieu le samedi 1er juin sur le site de l'Yve. En amont du festival, des ateliers de pratique artistique autour de la découverte et de la sensibilisation aux arts de la rue seront proposés aux élèves de la grande section aux CM2 des écoles publiques et privées. Les élèves de petites et moyennes sections assisteront quant à eux à un spectacle.

Il importe donc de fixer un tarif de participation des enfants. Proposition est faite de maintenir le tarif de 3,5 € puisque le tarif a déjà été augmenté l'an dernier.

Vu le programme de la 17ème édition du festival "Fest'Yve" qui se tiendra le samedi 1er juin 2023 à Janzé,

Vu le programme des ateliers qui seront proposés aux élèves de la grande section au CM2 des écoles primaires publiques et privées de Janzé, et le spectacle pour les enfants scolarisés en PS et MS,

Vu la proposition de la commission enfance jeunesse du 15 février de fixer à 3,50 € la participation par enfant,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- FIXE la participation des écoles publiques et privées à 3,50 € par élève pour le festival Arts2rues,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : unanimité

Skatepark : approbation d'une convention relative à l'utilisation du skatepark communal	Délibération n°2024-040
--	--------------------------------

Monsieur BERTIN présente au conseil municipal le projet de construction d'un skatepark sur le territoire communal, ce projet étant porté par le Conseil Municipal des Jeunes.

Afin de permettre l'utilisation du futur équipement dans un cadre scolaire, il est proposé la convention ci-jointe à destination des établissements scolaires de Janzé. Des contacts ont déjà été pris avec les écoles primaires de Janzé, très intéressées par cet équipement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- VALIDE la convention relative à l'utilisation du skateparc communal
- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette mesure.

Vote : unanimité

Informations diverses	
------------------------------	--

F. POTIN : Hier soir, il y avait un déballage des producteurs locaux devant le Gentieg. Qui organise cela ?

H. PARIS : Récréa, le délégataire de la piscine, ils font des animations toute la semaine.

I. CÉZÉ : C'est en effet la semaine de la « Terre ».

F. POTIN : C'est dommage, il y avait peu de monde. Ça aurait été mieux à un autre moment.

H. PARIS : Oui, ils ont peut-être organisé trop seul de leur côté. Nous avons néanmoins relayé l'information.

A. JOULAIN : Le choix du mardi est lié au fait que c'est nocturne à la piscine. La fermeture est à 22h.

G. GUAIS : Je reviens sur le festival Balilas, c'est vrai que c'est un évènement important. Cela va attirer beaucoup de monde. Il faut être vigilants !

D. CORNILLAUD : Les organisateurs ont l'habitude et c'est un public assez autonome. A noter que toutes les salles sont à leur disposition.

N. TESSIER : Le Village du Remploi et de la Réparation est le rendez-vous annuel du SMICTOM pour les habitants, acteurs et partenaires du territoire en matière d'économie circulaire. La troisième édition aura lieu le samedi 8 juin à la salle Le Gentieg.

H. PARIS : Nous avons un mois de juin chargé : 15 manifestations en 30 jours, Festyve, les 80 ans du club de foot, les JO du collège Jean Monnet, les fêtes des écoles...

Il y aura aussi l'inauguration d'Enerfées le 14 juin, et l'unité de méthanisation collective située dans la Zone Industrielle du Bois de Teillay ouvre ses portes à tous, le samedi 15 juin de 10h à 16h.

Soyez curieux, c'est l'occasion de découvrir en exclusivité les coulisses de ce projet du territoire qui permet aujourd'hui d'alimenter la ville de Janzé à 100% en gaz renouvelable. Un rendez-vous accessible à toute la famille pour échanger aussi avec les agriculteurs et les partenaires, acteurs de cette énergie locale.

S. LETORT : Concernant le moustique tigre, vous avez des informations complémentaires ? Attention aussi encore aux faux démarcheurs !

JP. BOTREL : Il y a eu un boitage avec un courrier aux riverains, indiquant l'enquête faite par ALTOPICTUS mandaté par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et un point presse pour communiquer sur le sujet.

J. GUERMONPREZ : Il y a un lien sur le site internet de la commune, nous pouvons faire un signalement si on le repère. Il faut éviter le développement du moustique tigre et ralentir sa propagation.

H. PARIS : Il se trouve plutôt en ville qu'en campagne d'après les informations que nous avons reçues.

Rappel aux élus :

- 1^{er} atelier de concertation ZAC le 25 mai 2024 10h15h à la Briqueterie
- Elections européennes le 9 juin 2024 → recherche de bénévoles pour tenir les bureaux de vote
- Réunion publique → Plan de mobilité le 6 juin 2024 à 19h à Brûlon

SAISON CULTURELLE → « Guillermo GUIZ » le samedi 25 mai 2024 à 20h30 au Gentieg

FESTIVALS :

BALILAS du 8 au 12 mai 2024, parc de l'Yve à Janzé

FESTYVE le samedi 1er juin à l'Yve (anciennement Arts de Rue) qui se prolongera en soirée

Le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 5 juin 2024.

Séance levée à 21h20.

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul BOTREL



Monsieur le Maire,
Hubert PARIS

